



## **Pouvoirs des participants**

### **Rapport du Secrétariat de la Convention**

#### **Objet du document**

Le présent document contient l'examen par le Bureau des pouvoirs des participants à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, conformément à l'article 19 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

#### **Mesures à prendre par la Conférence des Parties**

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à accepter les pouvoirs des Parties dont la liste figure dans l'annexe de ce rapport.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD, en particulier, l'ODD 3 et la cible 3.a.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

## GÉNÉRALITÉS

1. Le Bureau élu par la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac s'est réuni le 22 novembre 2023 pour examiner les pouvoirs remis au Secrétariat de la Convention, conformément aux dispositions des articles 18 et 19 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

2. Les pouvoirs des représentants des Parties dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe ont été jugés conformes au Règlement intérieur de la Conférence des Parties. Il est donc proposé que la Conférence des Parties accepte les pouvoirs de ces Parties.

3. Le Bureau a examiné les pouvoirs remis par les Parties dont la liste figure à la fin du présent paragraphe qui ne pouvaient être considérés comme valables parce qu'ils étaient incomplets. En vertu de l'article 20 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs. Il est donc recommandé à la Conférence des Parties de reconnaître provisoirement aux représentants des Parties suivantes le plein droit de participer à la session en attendant la réception de leurs pouvoirs officiels et complets :

Népal et Saint-Marin.

4. Les pouvoirs acceptés par la Conférence des Parties en vue de la dixième session en ligne *a minima* de la Conférence des Parties resteront valables pour la reprise de la dixième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra en présentiel à une date ultérieure. Les Parties qui ne figurent pas dans la décision de la Conférence des Parties adoptant les pouvoirs en vue de la dixième session en ligne *a minima* de la Conférence des Parties soumettent leurs pouvoirs conformément à l'article 18 pour la reprise de la dixième session de la Conférence des Parties.<sup>1</sup>

## MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

5. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à accepter les pouvoirs des Parties dont la liste figure dans l'annexe de ce rapport.

---

<sup>1</sup> Les informations relatives à l'inscription et aux pouvoirs pour la dixième session en ligne *a minima* de la Conférence des Parties et la reprise de la dixième session de la Conférence des Parties figurent dans le document FCTC/COP/10/27, sous réserve de son adoption par la Conférence des Parties.

## ANNEXE

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

= = =